

Lot n° : 3

Section : AZ

N° : 231

8, Rue du Colombier

Superficie : 395 m<sup>2</sup>

Superficie de plancher maximale : 175 m<sup>2</sup>

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# VILLE D'AIZENAY

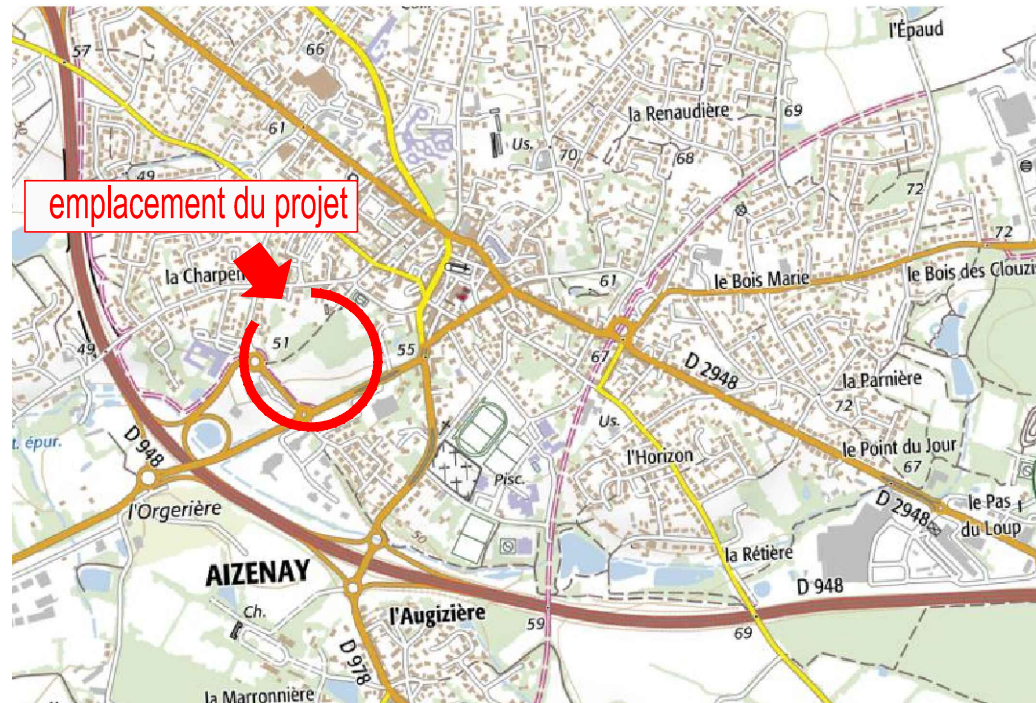
Route de Saint-Gilles

## Lotissement à usage principal d'habitation "La Fuy"

autorisé par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 du 10 novembre 2020  
modifié par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 M01 du 21 mai 2021)

### PLAN INDIVIDUEL

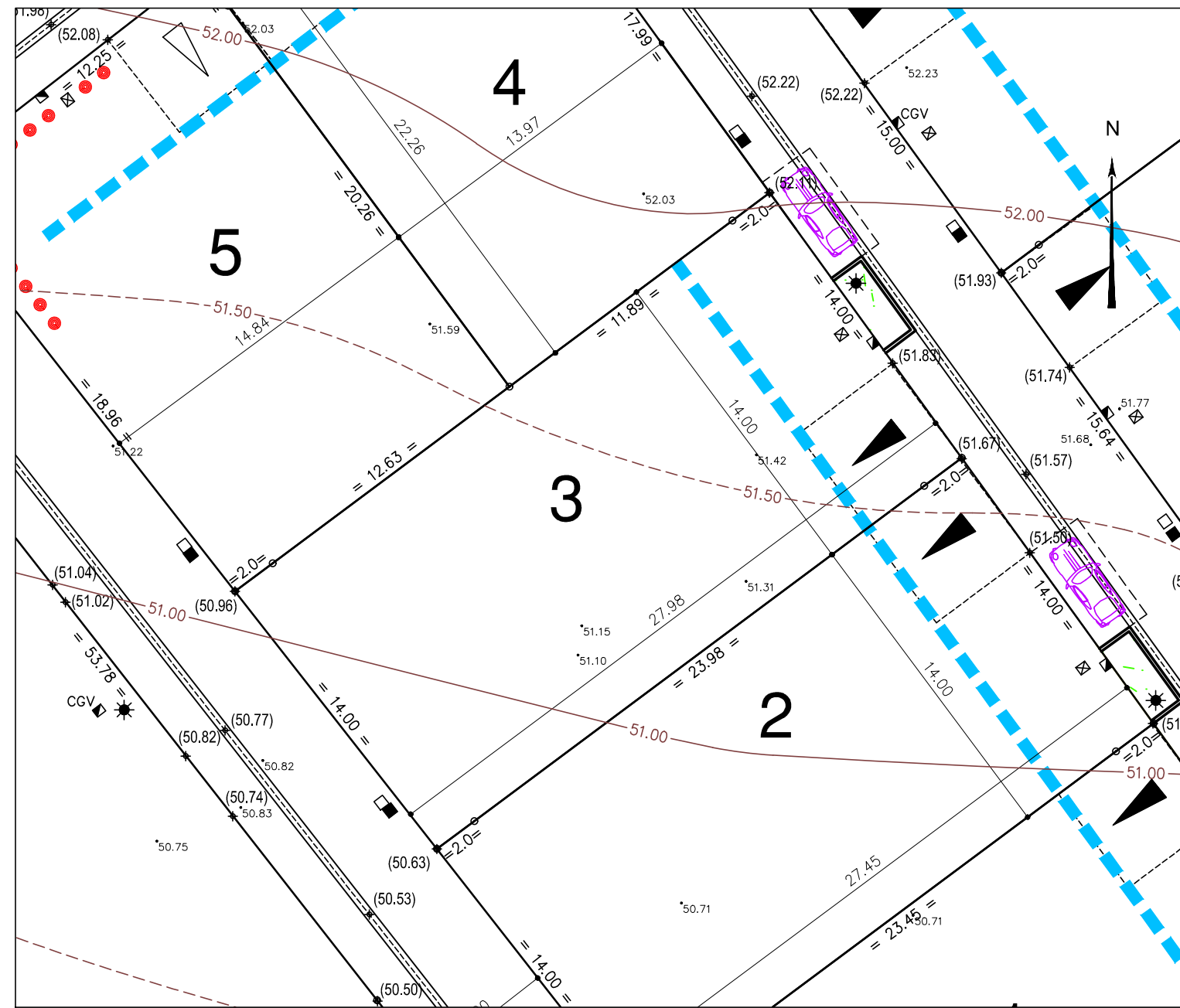
### PLAN DE SITUATION



### PLAN D'ENSEMBLE



- LEGENDE**
- Limite de propriété
  - Ligne d'implantation de la partie la plus avancée de la construction principale
  - Zone d'implantation des bâtiments (les abris de jardins d'une superficie inférieure à 12m<sup>2</sup> et les piscines seront autorisés en dehors). Uniquement pour les lots 8, 9, 15 et 19.
  - Zone de protection de la végétation existante (zone d'implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations). Haie protégée au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.
  - Boisement à préserver
  - Continuité hydraulique avec le bassin paysager/ Continuité écologique à fortifier. Zone non constructible. Recouvrement partiel des terrasses autorisé - Principe de terrasse sur pilotis/plot
  - Servitude d'aqueduc canalisation EP (zone non constructible - Emprise 3,00 m)
  - Accès automobile privatif interdit
  - Emplacement préférentiel du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
  - Emplacement obligatoire du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
  - Emplacement des places de stationnement publics
  - Stationnements publics perméables
  - Cheminement piéton perméable
  - Espace Végétalisé (engazonnement ou plantation arbustive)
  - Plantation projetée (emplacement de principe)
  - Merlon Paysager / Plantation projetée (emplacement de principe)
  - Clôture occultante
  - Clôture treillis soudé
  - Végétation existante conservée (confortation possible)
  - Caniveau à plat - type CC1
  - Aire de présentation containers ordures ménagères
- NOTA : Pour les Ilots A et B, implantation des bâtiments libres.



#### Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- 00.00 - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- - regard tabouret EU
- - regard tabouret EP
- T : TN - cote tampon du regard EU } cotes suivant plan de récolement
- rEU : 49.16 - cote radier du branchement EU } cotes suivant plan de récolement
- T : TN - cote tampon du regard EP } cotes suivant plan de récolement
- rEP : 49.45 - cote radier du branchement EP } cotes suivant plan de récolement
- ☼ - candélabre
- ☒ - citerneau eau potable
- ☒ - coffret électrique et GAZ
- seuil z=0.00 - cote de seuil minimum de la construction
- talutage de voirie dans l'emprise du lot

Ouvrages hors sols : Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

Maître d'Ouvrage  
**LotiPromo**  
Lotisseur - Aménageur foncier  
4 Square John Bardeen  
85300 Challans  
Tel : 02 51 49 28 35

Architecte DPLG / Urbaniste  
**Olivier DUGAST**  
Architecte - Urbaniste  
11, rue du Maréchal Foch  
85000 La Roche Sur Yon  
02 51 09 92 00 - olivier.dugast.archi@wanadoo.fr

**GÉOUEST**  
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE  
www.geouest.fr

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352  
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DATE 11/12/2020  
DATE DE MODIFICATION 24/08/2021  
ECHELLE 1/250



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
www.geouest.fr